

Protection des accès secondaires

Ma porte-fenêtre est-elle bien sécurisée ? Oui ☐ - Non ☐



- L'installation d'une crémonne à fermeture à clef à 2 points sur une porte-fenêtre sera une solution sûre et adaptée. Lorsque la poignée à clef est en position fermée, les tringles de verrouillage sont sorties (en haut et en bas) et la protection est enclenchée.
- Pour une porte coulissante, un chevron de bois (40 x 40 mm) à placer dans le rail de coulissement la bloquera solidement de l'intérieur. Un verrou à clef peut également être ajouté sur cette baie.

Ma porte de garage est-elle correctement protégée ? Oui ☐ - Non ☐



- Pour une porte basculante, il existe un moyen simple et peu coûteux : forer un trou dans chaque rail, près de chaque roulette et dans chaque tête de mur pour ensuite y insérer une tige et bloquer ainsi la porte de l'intérieur.
- Vous pouvez adapter un système d'ouverture à télécommande sur votre porte avec un interrupteur ON/OFF sur l'alimentation électrique. Ce principe empêchera tout sabotage ou décryptage.
- Un verrou à coulisse ou une 1/2 barre de sécurité peut être ajoutée si la porte n'est pas motorisée.

Mon soupirail de cave permet-il une intrusion ? Oui ☐ - Non ☐



- La fixation solide de la grille de soupirail au moyen d'une chaîne cadenassée dans la maçonnerie intérieure empêchera un voleur de s'y glisser.
- Le scellement de 2 ou 3 barres métalliques dans la maçonnerie extérieure est une solution très efficace.

Une coupole de plate-forme ou une fenêtre de toiture peut-elle être sécurisée ?



- Le remplacement des vis fixant la coupole par des vis indévissables en empêchera le démontage.
- Dans le cas d'un remplacement du lanterneau en plexiglass, optez pour un matériau résistant à l'effraction (Polycarbonate renforcé).
- L'installation d'un verrou à fermeture à clef sur une fenêtre de toiture est parfois conseillée si elle est facilement accessible par escalade.

Remarques :

Protection électronique

L'habitation est-elle équipée d'un système d'alarme ? Oui ☐ - Non ☐



- La pose d'un système d'alarme agréé INCERT peut dissuader un cambrioleur de s'attaquer à votre bien.
- Une protection périmétrique assurée au moyen de contacts magnétiques fixés sur le dormant et l'ouvrant de chaque baie réagira lors de l'ouverture intempestive d'un châssis. Ce principe de détection vous permettra de circuler dans les pièces du rez-de-chaussée tout en plaçant l'alarme sous tension.
- Une protection volumétrique assurée au moyen de détecteurs à infrarouges installés dans les pièces de vie réagira lors de mouvements dans ces zones.
- Une protection volumétrique extérieure peut être ajoutée au système pour détecter un intrus qui s'approche de votre habitation.

Quels avantages offre un système d'alarme ?



- La sirène extérieure et les flashes visibles permettront aux services de police de vous situer plus facilement.
- La sirène intérieure fera fuir l'auteur plus rapidement.
- La transmission d'alarme via appel téléphonique vous enverra un message vocal, ainsi qu'à des personnes de contact. Une alternative consiste à être relié à une centrale de surveillance 24h/24.

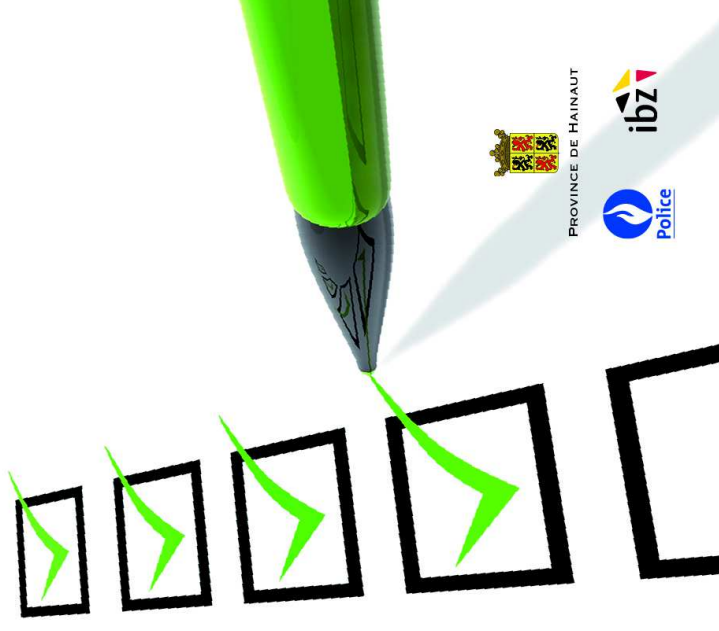
Quelles sont les prescriptions légales ?



- L'installation doit faire l'objet d'un entretien annuel.
- Une déclaration doit être effectuée dans les 10 jours qui suivent la mise en service via www.policeonweb.be
- La validation annuelle de votre déclaration est également obligatoire.
- En cas d'alarme, la personne de contact doit être en mesure de faire entrer la police et mettre le système hors service.
- La sirène extérieure ne peut émettre des signaux sonores que pendant 3 minutes ou, en cas de sabotage, pendant 8 minutes.

Remarques :

Mon habitation est-elle sécurisée ?



PROVINCE DE HAINAUT



